



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2023-011

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

70-2023-01-18-00013 - arrêté 01 2023 modifiant l'arrêté de nomination des membres du CDIAE (2 pages)

Page 3

DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2023-01-20-00002 - Arrêté autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective (2 pages)

Page 6

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

70-2023-01-13-00004 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association "En Vies d'Ici" (2 pages)

Page 9

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse /

70-2022-12-23-00005 - ARRETE TARIFICATION 2022 CEP Frasn-le-Chateau (4 pages)

Page 12

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-01-18-00013

arrête 01 2023 modifiant l'arrêté de nomination
des membres du CDIAE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Affaire suivie par : Sylvie Ruchet
Service Suivi des usagers dans leur parcours
Tél : 03 84 96 17 42
mél : sylvie.ruchet@haute-saone.gouv.fr

Arrêté DDETSPP CDEI-2023 N°

modifiant l'arrêté DDETSPP CDEI-2022 N° 70-2022-09-0003 du 29 septembre 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations spécialisées

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 25.

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et ses arrêtés modificatifs.

VU le code du travail, notamment ses articles R 5112-11 à R 5112-18 relatifs à la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI), de la Commission Départementale de l'Emploi (CDE) et du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
Tél : 03 84 96 17 18.
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP CDEI-2022 n° 70-2022-09-29-0003 du 29 septembre 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion et de ses deux formations spécialisées.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté de l'arrêté DDETSPP CDEI-2022 n° 70-2022-09-29-0003 du 29 septembre 2022 est modifié comme suit :

Formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulé « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » comprend, outre le préfet ou son représentant :

Des représentant du secteur de l'insertion par l'activité économique :

- Coordination des organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE) : Mme Sylvie Mettot, titulaire ou Mme Océane Richardin, suppléante ;
- Fédération des entreprises d'insertion : M Michaël Coulon, titulaire ou Mme Céline Courtois, suppléante ;
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) : Mme Marie-Agnès Rondot, titulaire ou Mme Paola Melosu, suppléante ;
- Plan local pour l'insertion et l'emploi d'Héricourt (PLIE) : M Fernand Burkhalter, titulaire ou Mme Martine Pequignot, suppléante ;
- Chantier École : m Jean-Christophe Thilot, titulaire ou M Vivian Hugon-Dargaud, suppléante ;
- Pôle Ressources IAE : M Lucas Richard, titulaire ou Mme >Maité Marandin, suppléante ;

Le reste dans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le **18 JAN, 2023**

La Préfet

Michel VILBOIS

DDT de Haute-Saône

70-2023-01-20-00002

Arrêté autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté du 20 janvier 2023

autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU les articles R 427-6 au R 427-24 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié ;

VU la demande de M. Pascal Jacquinet, Président des lieutenants de louveterie, en date du 11 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les risques associés aux ragondins et rats musqués en matière de santé et de sécurité publiques, notamment la transmission de la leptospirose, l'effondrement des berges et la dégradation des lagunages ;

CONSIDÉRANT le constat des lieutenants de louveterie d'une population encore importante présente sur l'ensemble des communes de Haute-Saône ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1 :

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à détruire les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective (en cas d'indisponibilité et d'urgence, les tirs pourront être réalisés par un autre louvetier): Le piégeage est également autorisé.

Article 2 :

Le louvetier pourra être accompagné d'un autre louvetier ou d'un chasseur.

Article 3 :

Les ragondins et les rats musqués tirés seront ramassés sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation.

Les pièges tendus seront relevés tous les matins.

Article 4 :

Cet arrêté est valable jusqu'au **31 mai 2023**.

Article 5 :

Un compte-rendu des opérations devra être envoyé à la direction départementale des territoires - 24 boulevard des Alliés - CS 50389 - 70014 Vesoul Cedex, dans les 15 jours suivant la fin des tirs.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les maires des communes du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié à :

- MM. Les lieutenants de louveterie,
- M. le chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,

par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **20 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires
La directrice adjointe


Séverine ARTERO

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2023-01-13-00004

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément de l'association "En Vies
d'Ici"



**Arrêté n° 70-2023-01-13-00004
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association « En Vies d'Ici »**

- Vu** le code de l'éducation notamment les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de région académique Bourgogne-Franche –Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-042 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à monsieur Philippe DESTABLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône ;
- Vu** l'arrêté n° 70-2023-01-10-00002 du 10 janvier 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'Association « EN VIES D'ICI » dont le siège social est situé au 20, rue du moulin 70270 MELISEY, RNA : W701003238 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association « EN VIES D'ICI » est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice académique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 Besançon. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vesoul, le

13 JAN. 2023

Pour la rectrice de région académique,
et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale


Philippe DESTABLE

Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse

70-2022-12-23-00005

ARRETE TARIFICATION 2022 CEP
Frasne-le-Chateau



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAONE**

**Direction territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de Franche-Comté**

**Direction de la Solidarité et de la
Santé Publique**

ARRETE DRPJJ/DSSP/2022
portant fixation de la dotation globalisée et des prix de journée applicables
à l'exercice 2022
au Centre Educatif et Professionnel de
FRASNE-LE-CHATEAU

**Le Préfet de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Président du Conseil
Départemental,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, annexe à l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000, modifié par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 45,
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU** le code de la justice pénale des mineurs,

- VU l'ordonnance du 23 décembre 1958 instituant la protection de l'enfance et de l'adolescence,
- VU les articles 375 à 382 du Code Civil relatifs aux mesures d'assistance éducative en faveur des mineurs en danger,
- VU l'arrêté conjoint DDASS/II/C/85 n° 617 BIS du 11 avril 1985 portant modification de l'agrément et création d'un service de suite au Centre Educatif Spécialisé de FRASNE-LE-CHATEAU,
- VU l'arrêté DPSD n° 97.065 du 18 avril 1997 portant habilitation du Centre Educatif Spécialisé "Ecole Saint-Joseph" de FRASNE-LE-CHATEAU,
- VU l'arrêté PREF/D2/I/2005 n°1886 du 4 août 2005 portant renouvellement de l'habilitation justice du Centre Educatif Spécialisé de FRASNE-LE-CHATEAU,
- VU l'arrêté DTPJJ - DDCSPP n°2013-123 du 20 juin 2013 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Educatif et Professionnel de FRASNE-LE-CHATEAU,
- VU l'arrêté DSSP n° 16.604 du 27 décembre 2016, modifié par l'arrêté DSSP n° 17.051 du 6 février 2017, portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Centre Educatif Spécialisé de FRASNE-LE-CHATEAU,
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018 – 2021 du « Centre éducatif et professionnel St Joseph », géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté,
- VU Le courrier de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du 24 novembre 2017 ne s'opposant pas à l'élaboration du dit contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM),
- VU L'arrêté conjoint PJJ / DSSP n°18-032 du 26/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation du Centre éducatif et professionnel Saint Joseph à Frasne-le-Château,
- VU Le renouvellement du CPOM pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU Les négociations ayant eu lieu relatives au renouvellement du CPOM
- SUR proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre et du Directeur de la Solidarité et de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exercice 2022, la dotation globalisée est fixée à **2 885 098 €** décomposée comme suit :

- **2 464 443 € pour le service internat et service de suite/PEAD**
- **420 655 € pour l'intervention soutenue à domicile.**

Les prix de journée applicables au Centre Educatif et Professionnel de FRASNE-LE-CHATEAU au 01/01/2022 sont les suivants :

- INTERNAT : 201 €
- SERVICE DE SUITE ET PEAD : 39,88 €
- INTERVENTION SOUTENUE A DOMICILE : 25,85 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle sera versée par douzième à l'établissement.

ARTICLE 3 : En application du principe de non rétroactivité des prix de journée instauré par le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, le montant à régulariser, après déduction des mensualités versées pour les mois de janvier à décembre, est fixé pour le mois de décembre 2022 à 1 091 753,08 €.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente de la tarification 2023, la dotation mensuelle sera versée sur la base du douzième de la dotation globalisée 2022 soit 240 424,83 €.

ARTICLE 5 : Toute décision judiciaire de protection jeune majeur devra, préalablement à sa mise en place, faire l'objet individuellement d'une convention particulière avec la DPJJ.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 – 54 035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Général des Services Départementaux de la Haute-Saône, le Directeur de la Solidarité et de la Santé Publique, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Président de l'Association gestionnaire et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département de la Haute Saône et affiché dans les locaux de la Préfecture et à la Mairie de FRASNE-LE-CHATEAU.

Fait à VESOUL, le 23/12/2022

Le Préfet

Michel VILÉBOIS

Le Président du Conseil Départemental,

Yves KRATT NGER

